



## NOTICE D'UTILISATION

### ATTESTATION ANNUELLE 2025 D'UTILISATION PRINCIPALE A DES FINS D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL OU DE TRAVAUX PUBLICS HORS PARCELLE BATIE DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION A DOUBLE USAGE BATIMENT / TP

Ce modèle d'attestation constitue un justificatif de l'utilisation principale à des fins d'ouvrages de génie civil ou de travaux publics hors parcelle bâtie de produits et matériaux de construction à double usage Bâtiment / TP.

**Objet :** Ces attestations doivent être utilisées uniquement par les entreprises qui emploient des produits et matériaux de construction à double usage, listés dans la note « Modalités de gestion des produits à double usage Bâtiment / TP » publiée sur le site de l'OCA Bâtiment<sup>1</sup>, à d'autres fins que celles entrant dans le périmètre de la REP PMCB.

#### **Qui complète et signe ces attestations :**

Elles peuvent être signées par toute entreprise qui emploie des produits et matériaux de construction mis sur le marché par un producteur à des fins autres que celles relevant de la REP PMCB<sup>2</sup>.

En signant ces attestations, les entreprises attestent que les produits et matériaux de construction ont été employés à des fins autres que celles relevant de la REP PMCB, et ne doivent donc pas être assujettis à l'éco-contribution.

La délivrance de cette attestation sur l'honneur implique, de la part de son signataire, l'acceptation de la politique de contrôle des éco-organismes, à laquelle se rattache la transmission de justificatifs attestant de l'emploi hors bâtiment des produits et matériaux de construction faisant l'objet de la délivrance de la présente attestation. En cas de contrôle, dans l'hypothèse où l'entreprise signataire s'avérerait dans l'incapacité de justifier l'emploi hors bâtiment de ces produits et matériaux, et en l'absence de régularisation de sa situation, l'entreprise signataire s'expose à des sanctions parmi lesquelles la possibilité de figurer dans une liste tenue par l'OCA Bâtiment d'entreprises dont les attestations de non-utilisation Bâtiment seront systématiquement considérées comme non valides par les éco-organismes, et ceci pendant une période d'un an.

Deux attestations sont mises à disposition des éco-organismes, en fonction de l'activité de l'entreprise signataire :

- **L'attestation annuelle** d'utilisation principale à des fins d'ouvrages de génie civil ou de travaux publics hors parcelle bâtie de produits et matériaux de construction à double usage Bâtiment / TP. Elle peut être signée par une entreprise qui n'emploie pas, dans

<sup>1</sup> <https://oca-batiment.org/ressources/>

<sup>2</sup> Le champ d'application de la REP PMCB est décrit à l'article R543-289 du code de l'Environnement, et concerne « les produits et les matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente **dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules**, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier »

le cadre de son activité de produits et matériaux de construction entrant dans le périmètre de la REP PMCB. Elle est valable pour une année.

- **L'attestation ponctuelle** de l'emploi de produits et matériaux de construction à des fins autres que celles relevant du périmètre de la filière REP PMCB. Elle peut être signée au cas par cas par une entreprise qui a une activité mixte, lorsqu'elle n'a pas employé de produits et matériaux de construction dans le périmètre de la REP PMCB, sur un chantier donné. Une fiche descriptive du chantier doit être annexée.

**Mode d'emploi de l'attestation annuelle d'utilisation principale à des fins d'ouvrages de génie civil ou de travaux publics hors parcelle bâtie de produits et matériaux de construction à double usage Bâtiment / TP**

1. L'entreprise signataire vérifie son éligibilité et opte pour l'attestation correspondant à son activité (attestation annuelle si elle n'intervient pas dans le secteur du bâtiment ; attestation ponctuelle si son activité est mixte, lorsque les produits et matériaux de construction ont été utilisés à d'autres fins sur un chantier donné). Elle imprime l'attestation.
2. L'entreprise complète toutes les mentions requises sur l'attestation, qui sont obligatoires :
  - a. Les mentions relatives aux éléments d'identification de la société et du signataire. Le signataire doit être dûment habilité à l'effet de signer l'attestation du fait des statuts de l'entreprise ou titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à produire si besoin) ;
  - b. Les mentions relatives à l'emploi des produits et matériaux de construction. Le signataire doit indiquer s'ils ont été utilisés soit pour la réalisation d'ouvrages de génie civil et de travaux publics soit à d'autres fins (à préciser) ;
3. L'entreprise date, signe l'attestation et appose son cachet.
4. L'entreprise signataire s'engage à se conformer aux contrôles qui pourraient être menés par les éco-organismes. A ce titre, elle doit être en mesure de justifier, documents à l'appui (bons de commande avec identification du chantier, bons de livraison...), de l'usage hors bâtiment des produits et matériaux faisant l'objet de l'attestation. Elle s'engage à les transmettre aux éco-organismes agréés REP PMCB sur simple demande.
5. L'attestation doit être conservée 4 ans par le producteur ou le revendeur de PMCB, de manière à être mise à disposition de l'éco-organisme en cas de contrôle.